

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS*

La République slovaque connaît actuellement deux *transitions majeures* : une importante transition économique et la préparation de son adhésion à l'Union européenne. Le produit intérieur brut de la Slovaquie s'est contracté de 23 % avant le début de la reprise en 1994 ; globalement, le PIB a augmenté de 11 % au cours des années 90. Le chômage est plus élevé que dans la plupart des autres pays européens en transition. Un certain nombre d'entreprises industrielles ont été privatisées et la propriété foncière a subi des changements notables.

Durant les années 90, le déclin d'activités économiques telles que l'industrie et l'agriculture, l'évolution des approvisionnements énergétiques et la gestion de l'environnement ont contribué à réduire sensiblement les pressions exercées sur l'environnement de la Slovaquie. Le pays a entrepris de réformer en profondeur sa législation en matière d'environnement. Malgré ces progrès, une grande partie des contaminations accumulées dans le passé sont encore en place et le niveau actuel des émissions et des rejets demeure relativement élevé. A plusieurs égards, la *route qui mène à la convergence environnementale* avec les autres pays européens de l'OCDE sera longue.

Le *défi* consiste donc : i) à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les politiques de l'environnement de manière efficace par rapport aux coûts et renforcer l'infrastructure de protection de l'environnement ; ii) à mieux intégrer les préoccupations environnementales aux décisions économiques dans le contexte du développement durable ; et iii) à honorer les engagements internationaux du pays dans le domaine de l'environnement.

Le présent rapport de l'OCDE établit une référence pour évaluer les progrès futurs dans le domaine de l'environnement, et examine les performances environnementales de la Slovaquie, c'est-à-dire la mesure dans laquelle ses *objectifs nationaux* ont été atteints et ses *engagements internationaux* respectés. Des recommandations de nature à contribuer à l'amélioration des performances environnementales du pays sont formulées.

* Ces conclusions et recommandations ont été examinées et approuvées par le Groupe de Travail sur les Performances environnementales lors de sa réunion de janvier 2002.

1. Gestion de l'environnement

Mise en œuvre de politiques de l'environnement efficaces et renforcement de l'infrastructure environnementale

La Constitution garantit aux citoyens slovaques le droit à un environnement sain. C'est pourquoi la *législation environnementale* a été renforcée au cours des années 90 (avec, par exemple, l'adoption de nouvelles lois sur la protection de l'air, la gestion des déchets, la protection de la nature et des paysages, les études d'impact sur l'environnement et l'accès à l'information environnementale). Un effort considérable est engagé pour transposer la législation environnementale européenne dans le droit slovaque. Ainsi, la nouvelle loi sur la protection de l'eau et la gestion des ressources en eau, qui est en cours de préparation, transfère certaines compétences aux communes et encourage la gestion par bassin versant. Les *politiques de l'environnement* sont fondées sur de solides informations environnementales (telles que les rapports sur l'état de l'environnement), d'excellentes connaissances en matière d'environnement et d'importants efforts de programmation (par exemple les deux premiers Programmes nationaux d'action pour l'environnement, PNAE I et II). Pour mettre en œuvre la législation environnementale et les politiques de l'environnement, la Slovaquie a recours à *toute une gamme de moyens d'action*. Les instruments réglementaires sont associés à des instruments économiques et le système généralisé de redevances d'émission procure des recettes importantes tandis que les redevances de mise en décharge constituent des incitations efficaces à améliorer les normes applicables aux décharges. Les instruments d'aménagement du territoire ont été placés sous l'égide du ministère de l'Environnement, et la planification de l'utilisation des sols, qui existe à l'échelle nationale et régionale depuis 1998, est mise en place au niveau municipal, avec l'adoption de mesures visant à décourager le « grignotage » des terrains forestiers. Des études d'impact sur l'environnement ont été réalisées pour 350 projets, et ont abouti à la révision ou au retrait de certains d'entre eux (notamment des barrages). En 1997, l'industrie a introduit des systèmes de gestion environnementale ; de nombreuses sociétés sont certifiées ISO 14000 et un programme national d'éco-étiquetage est en place. De très importants *efforts financiers* ont été consacrés à la lutte contre la pollution et à la protection de l'environnement au cours des années 90 : après les gros efforts engagés au début de la décennie pour faire face aux problèmes de pollution les plus urgents, le pays a ramené ses dépenses de lutte contre la pollution à 2 % du PIB au milieu des années 90 et à 1.5 % du PIB en 1999. Ses dépenses environnementales (dépenses de lutte contre la pollution plus dépenses liées à l'approvisionnement en eau et à la protection de la nature) ont

représenté 2 % du PIB en 1999. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution progressive des aides de l'État en faveur des investissements environnementaux, et d'un renforcement du rôle des entreprises et des communes. Le transfert aux communes des compétences des services liés aux déchets, à l'eau et aux eaux usées ouvrira des possibilités d'appliquer plus pleinement les principes pollueur payeur et utilisateur payeur.

Toutefois, les *capacités institutionnelles environnementales de la Slovaquie* ont, dans les années 90, subi une importante restructuration (par exemple, suppression des administrations environnementales régionales spécifiques en 1996, transfert des compétences en matière d'environnement, élimination programmée des fonds d'État pour 2002). Il importe que cette restructuration permette à la fois de préserver « l'acquis » environnemental propre de la Slovaquie et de renforcer ses moyens de faire face aux enjeux environnementaux de l'adhésion à l'UE. La mise en œuvre de la politique de l'environnement peut être sensiblement renforcée. Celle du PNAE I n'a pas été évaluée. *L'application et le respect des réglementations environnementales* semblent relativement faibles ; il conviendrait de renforcer l'Inspection slovaque de l'environnement (ISE), d'actualiser et augmenter les amendes pour non-conformité, et d'améliorer les taux de collecte des redevances et amendes liées à l'environnement ; les droits d'inspection devraient contribuer à couvrir les frais d'inspection et l'autosurveillance devrait être améliorée. Les compétences en matière d'application des réglementations devraient être clairement réparties entre l'ISE et les offices régionaux et locaux. Les moyens d'assurer le respect des procédures administratives ne sont pas étayés par des procédures judiciaires ; il n'existe pas de procureur spécialisé dans les questions d'environnement, pas de possibilité pour les ONG reconnues de se pourvoir en justice afin de représenter l'intérêt général pour des questions d'environnement et pas de données disponibles sur des affaires concernant l'environnement soumises aux tribunaux. Il est prévu d'introduire une législation sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, conformément à la directive IPPC. Les *instruments économiques* (par exemple, redevances) devraient avoir un effet plus incitatif, et il conviendrait d'augmenter les niveaux de recouvrement des coûts concernant l'approvisionnement en eau, les services d'assainissement et la gestion des déchets. La Slovaquie a engagé son *processus d'alignement avec « l'acquis » communautaire dans le domaine de l'environnement*. D'importantes activités législatives sont en cours. Au-delà, il s'agira de mettre en œuvre cette nouvelle législation, en particulier dans les domaines de l'approvisionnement en eau et des infrastructures liées aux eaux usées ainsi que pour la maîtrise des risques majeurs liés à des substances dangereuses. Le Programme national d'adoption de

l'Acquis Communautaire prévoit que les investissements environnementaux pour la période 2000-08 représenteront plus du double de ceux de la fin des années 90. Le financement devra être principalement assuré : i) par l'augmentation des redevances d'environnement perçues au titre des infrastructures municipales d'épuration des eaux usées et de gestion des déchets et ii) par les entreprises pour leurs propres investissements environnementaux ; des financements supplémentaires seront aussi apportés sous forme de fonds étrangers (par exemple, fonds européens) et d'aides de l'État principalement destinées aux petites et moyennes entreprises. Pour mettre en place les infrastructures municipales de traitement des eaux usées conformes à la directive de l'UE sur les eaux urbaines résiduaires, il faudra sans doute répartir les efforts sur beaucoup plus d'une décennie.

Il est *recommandé* :

- de renforcer les *moyens d'assurer le respect des réglementations*, d'élever le niveau des amendes pour non-conformité et d'instaurer des droits d'inspection, d'accroître les fonctions pédagogiques et incitatives de l'Inspection slovaque de l'environnement ;
- de faire intervenir des *procurateurs spécialisés* dans les affaires liées à l'environnement et de donner aux ONG environnementales reconnues la possibilité de se pourvoir en justice ;
- d'examiner et de réviser la *tarification des services environnementaux*, en tenant compte des principes pollueur payeur et utilisateur payeur, ainsi que des contraintes économiques et sociales ;
- dans le cadre du processus de *transfert des compétences aux régions et aux communes*, de veiller à la mise en œuvre et l'intégration progressives des obligations et des recettes en découlant ;
- de développer le recours aux audits d'environnement pour évaluer les *responsabilités environnementales* découlant du fonctionnement passé des entreprises d'État, en particulier dans le contexte de la privatisation ;
- d'établir des *plans d'occupation des sols* au niveau municipal (par exemple dans la partie orientale de la Slovaquie).

Air

Au cours des années 90, la Slovaquie est parvenue à un *découplage entre les émissions de la plupart des polluants atmosphériques et la croissance économique* : alors que le PIB s'est accru de 11 %, les émissions de SO₂, NO_x, CO, particules en suspension, métaux lourds, COV et CO₂ ont sensiblement diminué. Cette évolution traduit : i) le déclin de la production industrielle, ii) la baisse de l'intensité énergétique et les substitutions inter-énergétiques (remplacement du lignite slovaque par du gaz naturel importé, par exemple), ainsi que iii) certains progrès dans la gestion de l'air. A court et moyen termes, la Slovaquie devrait être en mesure d'honorer ses principaux engagements en matière de lutte contre la pollution de l'air, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et le changement climatique. La Slovaquie s'est dotée d'un *cadre juridique et institutionnel* satisfaisant dans le domaine de la *gestion de l'air*, notamment de systèmes efficaces de surveillance et d'inventaires des émissions. Une législation relative à l'efficacité énergétique et un plan d'action visant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sont en préparation. Des *stratégies et programmes* de gestion de l'air ont récemment été établis. Une évaluation environnementale stratégique de la politique énergétique a aussi été récemment réalisée avec une large participation des parties prenantes. Des *redevances d'émission* sont en vigueur, ainsi qu'un système national d'échange de droits d'émission de SO₂ ; le projet de mise en place d'un système d'échange pour les émissions de CO₂ est en bonne voie. Toutefois, l'effet concret du système d'échange de droits d'émission de SO₂ a été limité. L'intensité énergétique de l'économie slovaque a diminué de quelque 25 % au cours des années 90, notamment sous l'effet des évolutions intervenues dans la technologie et les *prix de l'énergie*. Entre 1998 et 2001, les prix de l'électricité et du gaz ont augmenté de 90 % et 75 % respectivement, les prix du gazole de 60 % et les prix de l'essence de 56 %.

Il est néanmoins nécessaire d'*améliorer l'efficacité des incitations et des mesures d'application* pour réduire les pressions de la pollution de l'air sur l'environnement, et diminuer les cas de dépassement des normes de qualité de l'air ambiant dans les grandes villes et les zones industrielles. Le total des recettes annuelles des redevances de pollution atmosphérique et des amendes pour non conformité a baissé, en partie par la réduction effective des émissions et en partie par un certain laxisme dans l'application des réglementations. Les *exonérations et allègements fiscaux* accordés au titre du respect des réglementations environnementales sont controversés et ne sont pas totalement transparents ; certaines de ces dispositions pourraient être considérées comme des subventions en faveur d'investisseurs étrangers. Le financement des projets de gestion de l'air dans les deux premiers

Plans nationaux d'action pour l'environnement devrait être explicité. *L'intensité énergétique* de la Slovaquie est encore 1.75 fois plus élevée que la moyenne des pays européens de l'OCDE, même après la fermeture des usines utilisant les techniques les plus obsolètes. Outre les grandes réformes en cours du secteur de l'énergie, il existe d'importantes possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs industriel, résidentiel et des services, par des programmes appropriés dotés d'objectifs chiffrés. Malgré l'actuelle capacité excédentaire de production d'électricité, on pourrait recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables (par exemple, puissance hydroélectrique installée, biomasse). Dans le secteur des transports, le *trafic de marchandises* s'est sensiblement accru : 55 % pour les transports routiers.

Il est *recommandé* :

- de mieux contrôler l'application des *redevances d'émission et des amendes* (par exemple par la surveillance et l'information sur leur application effective et sur leur produit) ;
- de réexaminer les exonérations des *taxes liées à l'environnement et des normes environnementales* accordées à l'industrie et aux producteurs d'énergie, et s'assurer qu'elles soient parfaitement transparentes et compatibles avec une concurrence loyale ;
- de préciser la répartition du *financement* et autres responsabilités entre les secteurs privé et public concernant les projets de gestion de l'air dans le cadre des Programmes nationaux d'action pour l'environnement ;
- d'inclure plus d'*objectifs chiffrés et d'échéances* dans les stratégies et programmes liés à la gestion de l'air, à l'énergie, aux transports et au changement climatique ;
- de continuer d'ajuster les *prix de l'électricité et du gaz* afin de répercuter les coûts et de promouvoir l'efficacité dans le secteur de l'énergie, en tenant compte de considérations sociales ;
- de poursuivre le processus de *substitution* du gaz naturel et des sources d'énergie renouvelables (par exemple, biomasse) au lignite national, en tenant compte des répercussions sur l'emploi et l'environnement ;
- de continuer à *découpler la consommation d'énergie de la croissance économique* dans l'économie slovaque en améliorant l'efficacité énergétique dans différents secteurs par des incitations et programmes appropriés.

Eau

Les pressions quantitatives globales sur les *ressources en eau* sont faibles et le volume total annuel des prélèvements d'eau a baissé en raison du fléchissement et de la restructuration de la production industrielle, de la diminution de la consommation des ménages et d'une contraction de la superficie irriguée. Les *charges polluantes* dans les eaux de surface ont baissé au cours des années 90, sous l'effet d'une contraction de la production industrielle et agricole et de la restructuration de ces secteurs (par exemple, diminution de l'intensité énergétique de l'industrie et de la consommation de produits agrochimiques). Globalement, il s'est produit un *découplage* entre, d'une part, les prélèvements d'eau et les rejets polluants et, d'autre part, la croissance du PIB. La Slovaquie a ratifié les principaux accords multilatéraux régionaux dans le domaine de la gestion de l'eau.

Toutefois, l'aménagement des cours d'eau a contribué à aggraver les inondations. La *qualité des eaux de surface* s'est très peu améliorée au cours des années 90, encore que dans l'est de la Slovaquie, elle ait dans l'ensemble atteint un niveau comparable à celui de l'ouest du pays. L'eutrophisation des eaux de baignade constitue un problème. Les valeurs limites de qualité de l'*eau potable* sont souvent dépassées pour certains métaux lourds et pour l'ammoniac, et il existe des cas persistants de pollution par les nitrates. La part de la population raccordée à une installation de *traitement des eaux usées* n'a que très faiblement augmenté au cours des années 90, pour atteindre près de 50 %. L'utilisation d'engrais azotés a fortement baissé, mais les quantités d'engrais appliquées restent élevées. Une *importante réforme du secteur de l'eau* est envisagée, afin d'inclure la transposition de la législation européenne sur l'eau (projet de nouvelle loi sur la protection des eaux et la gestion de l'eau). Cette réforme est éminemment souhaitable. Différents ministères s'occupent des questions touchant à la quantité et à la qualité des eaux, et les compétences des autorités locales en matière de gestion de l'eau ne sont pas clairement définies. Une gestion de l'eau au niveau des *bassins versants* améliorerait grandement la planification de la gestion de l'eau. Une nouvelle *politique de tarification* de l'eau devrait être mise en place : l'État continue de fixer les prix de l'eau à un niveau peu élevé pour les ménages ; divers allègements sont accordés sur les redevances de prélèvements ; les redevances de pollution ne sont guère incitatives ; et les principes utilisateur payeur et pollueur payeur devraient être appliqués progressivement au secteur de l'eau. La transposition des directives relatives à l'eau potable et au traitement des eaux urbaines résiduaires exigera des *investissements élevés*, notamment dans la modernisation de la distribution d'eau et la construction de nouvelles

Il est *recommandé* :

- d'adopter le projet de *nouvelle loi sur la protection des eaux et la gestion de l'eau* transposant la législation européenne, et de mettre en œuvre le nouveau *cadre institutionnel* de gestion de l'eau ;
- de préparer des *plans de gestion de l'eau par bassin versant*, en tenant compte des problèmes de prévention des inondations ;
- de mobiliser des ressources financières pour moderniser et développer les *équipements urbains d'assainissement et de traitement des eaux usées* ;
- d'appliquer plus pleinement les *principes pollueur payeur et utilisateur payeur*, en tenant compte des considérations sociales, en visant un recouvrement intégral des coûts dans la tarification des services liés à l'eau offerts aux ménages, et en éliminant les allègements de redevances ainsi qu'en augmentant les redevances de pollution ;
- d'identifier les zones vulnérables au regard de la *pollution par les nitrates* d'origine agricole.

stations d'épuration. La plupart des investissements dans les équipements de distribution d'eau, d'assainissement et de traitement des eaux usées sont encore à la charge du budget de l'État et des fonds nationaux.

Déchets

La loi de 1991 sur les déchets définit le *cadre institutionnel* de la gestion des déchets. Cette loi a été foncièrement révisée en 2001 pour intégrer la législation européenne la plus pertinente. En 1993, le premier *Programme de gestion des déchets* comportait déjà des objectifs spécifiques et ambitieux concernant la réduction, la valorisation et l'élimination des déchets, ainsi que l'épuration d'anciennes décharges non contrôlées et autres sites contaminés. Tous les dépotoirs et décharges sauvages ont été fermés ; un réseau de *décharges* conformes à la réglementation a été créé ; sa capacité actuelle est suffisante pour assurer l'élimination en toute sécurité des déchets produits dans le pays. Un système de *collecte sélective des déchets municipaux* est en cours d'adoption et une industrie du recyclage se développe. Un certain nombre d'*instruments économiques* sont utilisés ; outre les redevances d'utilisation et les redevances d'élimination des déchets, la nouvelle loi sur les déchets a introduit le concept de redevances sur produits, applicable à un certain nombre de déchets dont la

collecte et le traitement doivent s'effectuer séparément des autres déchets, ou pour lesquels il est jugé souhaitable d'accroître la valorisation ; les recettes alimentent un Fonds de recyclage, qui servira à financer les investissements nécessaires et les frais de fonctionnement des activités de valorisation. De faibles quantités de *déchets dangereux*, pour lesquels il n'existe aucune installation de traitement dans le pays, sont exportées en conformité avec la Convention de Bâle. Il est impossible d'estimer le niveau de recouvrement des coûts sur la base des informations disponibles.

Les objectifs affichés en termes de *réduction des déchets* et d'*élimination des déchets dangereux* n'ont pas été pleinement atteints. Aucune mesure n'a été prise pour promouvoir la minimisation des déchets et l'adoption de technologies moins polluantes. La quantité de matériaux triés à partir des déchets municipaux est encore relativement faible. Les *systèmes de collecte sélective* ont échoué dans un certain nombre de cas, car on n'avait pas assez considéré les débouchés possibles pour les matériaux triés. Les capacités actuelles d'incinération ne suffisent pas à répondre à la demande d'élimination des déchets dangereux. De plus, de nombreuses installations existantes ne répondent pas aux exigences techniques en matière de protection de l'air. Il n'existe à l'heure actuelle aucune grande installation d'incinération en construction. Bien qu'une stratégie et un plan d'action soient à l'étude, aucun programme n'a été élaboré pour étudier

Il est *recommandé* :

- de promouvoir les initiatives de *minimisation des quantités de déchets* ;
- de poursuivre les efforts engagés pour développer des systèmes de *collecte sélective des déchets municipaux* et promouvoir l'utilisation des matériaux triés comme matière première ou source d'énergie, notamment par le recours au Fonds de recyclage ;
- de réaliser un *inventaire* national des besoins en incinération des *déchets dangereux*, de procéder à la modernisation des normes techniques applicables aux incinérateurs existants de déchets médicaux et autres déchets dangereux, et de construire la capacité d'*incinération* supplémentaire requise ;
- d'élaborer un programme détaillé en vue de cartographier les *sites contaminés* d'origine industrielle, d'évaluer les risques potentiels pour l'environnement et de proposer des mesures correctives ;
- d'adopter pleinement la Liste verte de l'OCDE pour l'*importation de déchets* destinés à des opérations de valorisation.

systématiquement les contraintes exercées de longue date sur l'environnement, en particulier par les *sites industriels contaminés*. L'importation de déchets destinés à des opérations de valorisation est encore limitée, la Liste verte de l'OCDE n'étant que partiellement adoptée.

Protection de la nature et biodiversité

Dans l'ensemble, la situation de la nature et de la biodiversité en Slovaquie est satisfaisante. La superficie forestière totale est restée constante au cours de la décennie et représente 41.5 % du territoire national. Il existe une riche variété de flore et de faune, dont certaines espèces n'existent pas dans de nombreuses régions d'Europe. Le *cadre législatif et de planification stratégique* couvrant la nature est bien étoffé, avec la loi de 1994 sur la protection de la nature et du paysage et la Stratégie nationale de préservation de la biodiversité de 1997. Il existe un vaste réseau d'aires protégées, qui couvre près de 22 % du territoire national ; près de 800 espèces végétales et plus de 800 espèces animales font l'objet de mesures de protection. La Slovaquie a ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de la nature et à la biodiversité. L'*agro-tourisme et l'éco-tourisme* constituent aussi un tout nouveau secteur d'activité en Slovaquie.

Il est *recommandé* :

- d'accroître la *coordination et la communication* entre les ministères et les organismes d'État chargés de la gestion des terres et de la protection de la nature ;
- d'harmoniser la *législation sur la chasse* et celle sur la protection de la nature afin de renforcer la protection de la biodiversité ;
- de développer des incitations et des initiatives volontaires avec les *propriétaires forestiers privés* afin d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les plans de gestion forestière et les pratiques de foresterie ;
- de renforcer la protection des *zones humides* et d'autres biotopes essentiels dans les prairies et les forêts ;
- de s'attacher à développer les entreprises de l'*agro-tourisme et de l'éco-tourisme*, notamment dans les régions moins développées du pays.

Il existe néanmoins certains domaines de préoccupation. Les activités touristiques sont concentrées sur certaines zones, exerçant des pressions excessives sur les paysages et la faune (notamment le chamois des montagnes). L'insuffisance des ressources financières et en personnel ne permet guère d'assurer la *supervision des zones protégées* et crée des difficultés pour mettre en œuvre les plans de gestion. Le programme de restitution des terres lancé par le gouvernement dans les années 90 a rendu certaines terres situées en zone protégée à des propriétaires privés, qui y mènent actuellement des activités illégales. Le déclin de l'agriculture a porté atteinte à certaines espèces d'oiseaux. Le braconnage de certains animaux protégés pose un problème.

2. Vers un développement durable

Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques et sectorielles

Après une période de contraction, le PIB de la Slovaquie était, en 2000, supérieur de 11 % à son niveau de 1990. Au cours des années 90, la Slovaquie est parvenue à *découpler un certain nombre de pressions environnementales de la croissance économique*. Les émissions de polluants dans l'air, les déversements dans l'eau et les prélèvements d'eau ont été réduits de 30 % à 70 % ; toutefois, la production de déchets municipaux s'est accrue à un rythme proche de celui du PIB. Cela ne tient pas seulement à la *contraction de la production industrielle* (-16 %) et de la consommation d'énergie (-22 %), mais aussi à *l'évolution des modes de production et de consommation et aux réformes structurelles sectorielles* ; ainsi, l'utilisation d'engrais et de pesticides a considérablement diminué, essentiellement sous l'effet de changements dans les méthodes de production agricole et la propriété foncière agricole ; les profondes réformes du secteur de l'énergie, conjuguées à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'évolution de la structure des approvisionnements énergétiques et à d'importants changements dans les prix de l'énergie, ont eu des répercussions très favorables sur l'environnement. On peut aussi citer les *politiques environnementales* fondées sur la stratégie de 1993, qui ont défini des objectifs à court, moyen et long termes et des principes d'action essentiels en gestion de l'environnement. *L'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles* a été inégale, mais dans un certain nombre de cas (énergie, transports et agriculture), il s'est produit une intégration institutionnelle et par la voie du marché. Des droits d'accise sur les combustibles ont été introduits en 1994 ; l'essence au plomb a été progressivement supprimée en 1997. Le taux réduit de

la taxe sur les véhicules pour les véhicules utilitaires équipés de convertisseurs catalytiques a favorisé des modifications dans la composition du parc automobile. Les carburants et équipements ménageant l'environnement bénéficient d'une TVA à taux réduit, les services environnementaux de dégrèvements de l'impôt sur le revenu, et les zones protégées d'une exonération de la taxe foncière. L'évaluation environnementale stratégique des politiques et programmes a été utilement appliquée à l'examen et la révision de la politique énergétique en 1998. Globalement, les aides à l'agriculture ont diminué et des paiements agro-environnementaux sont proposés pour encourager la conversion de terres arables en prairies permanentes ainsi que l'agriculture biologique, encore que la plupart des paiements directs aux agriculteurs soient liés à l'utilisation d'intrants ; un code de bonne pratique agricole a été mis au point. La plupart de ces évolutions économiques et sectorielles ont contribué au fort découplage opéré par la Slovaquie. Un Conseil du développement durable a été créé en 1999, à titre d'organe consultatif. Une stratégie de développement durable a été approuvée par le gouvernement en octobre 2001.

Pour l'avenir, il est possible et nécessaire de poursuivre l'intégration des préoccupations d'environnement dans le développement économique. Premièrement, il s'agit d'*améliorer la coopération interministérielle* en ce qui concerne la planification stratégique, la programmation des investissements et des budgets annuels et l'évaluation des projets ; cette dernière s'applique aussi aux investissements étrangers directs qui devraient, notamment, respecter les chartes et lignes directrices environnementales applicables aux entreprises multinationales. Deuxièmement, il s'agit de promouvoir davantage l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs de *l'agriculture, de l'énergie et des transports*, par la voie du marché et à l'aide de signaux économiques appropriés (par exemple, réduction des subventions préjudiciables à l'environnement, ou renforcement des effets incitatifs des instruments économiques actuels et de la fiscalité). Par sa forte croissance, le secteur des *transports* présente un intérêt particulier ; les taxes sur les véhicules concernent uniquement les véhicules utilitaires et non les voitures particulières ; la modernisation des transports publics de voyageurs devrait être poursuivie plus avant. Par les profondes mutations structurelles opérées dans ces secteurs lors de la transition économique en cours en Slovaquie, il est de la plus haute importance d'inclure les préoccupations d'environnement et les stratégies doublement gagnantes dans leur conception. Troisièmement, il conviendrait d'étudier plus avant la possibilité d'introduire une *réforme fiscale verte*, notamment en instaurant une taxe sur l'énergie et une taxe sur la teneur en soufre des carburants diesel. Quatrièmement, comme les ménages ont déjà été confrontés à d'importantes variations de

prix concernant leurs besoins énergétiques (chauffage, éclairage, carburants) et qu'ils feront face à d'autres hausses de prix, notamment dans les domaines de la distribution d'eau et des services liés aux eaux usées et aux déchets, il faudrait prêter attention à la progressivité de ces hausses et aux *catégories les plus pauvres de la population*. Cela aura une incidence sur la capacité d'investissement dans les infrastructures environnementales en Slovaquie, dans le contexte à la fois de sa transition économique et de son adhésion à l'UE. Des décisions stratégiques devront donc être prises afin de concilier les progrès économique, environnemental et social du pays, et les critères environnementaux revêtiront donc une très grande importance dans les négociations d'adhésion à l'UE.

Il est *recommandé* :

- de renforcer la *coopération interministérielle*, afin de favoriser l'intégration institutionnelle des préoccupations d'environnement dans les politiques économiques et sectorielles ;
- de développer l'*évaluation environnementale stratégique* dans des secteurs comme l'énergie, les transports, le tourisme et l'agriculture ; de poursuivre les efforts de planification et de programmation dans le domaine de l'environnement ;
- d'accentuer l'*intégration par la voie du marché des préoccupations environnementales* dans des secteurs comme les transports, l'énergie et l'agriculture ;
- d'étudier plus avant les possibilités d'introduire une *écofiscalité*, par exemple en plaçant la charge fiscale non plus sur le travail mais sur l'environnement ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un système de *tarification des services environnementaux* (par exemple, distribution d'eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets solides), en s'acheminant progressivement vers une tarification intégrant la totalité des coûts, tout en veillant à tenir compte des aspects sociaux et à concilier progrès économique, social et environnemental.

Intégration des aspects sociaux et environnementaux

Concernant l'*environnement et la santé*, il a été admis que la pollution était une des principales causes de dégradation de la santé humaine en Slovaquie. En 1997, un plan d'action pour l'environnement et la santé publique a défini les grandes priorités, des objectifs spécifiques et un calendrier d'action. Ce plan,

actualisé en 2001, couvre également la médecine du travail. Dans les années 90, l'espérance de vie s'est allongée pour diverses raisons, notamment l'amélioration sensible de la prévention et du contrôle de la pollution. S'agissant d'*information environnementale*, un système national de surveillance et d'information est en place. L'administration chargée de l'environnement diffuse des informations par Internet et des publications (par exemple, rapport annuel sur l'état de l'environnement). Les ONG environnementales sont bien informées et ont un rôle important à jouer, en particulier dans le domaine de la protection de la nature, des EIE et de l'accès du public à l'information.

Néanmoins, l'amélioration des modes de vie (en rapport avec l'alimentation, l'exercice physique, l'alcool, le tabac et la drogue) et les risques liés à l'environnement devront occuper une plus grande place dans les *politiques sanitaires* futures. Ainsi, un quart de la population vit encore dans des zones extrêmement polluées. Les progrès dans l'efficacité de la *surveillance de l'environnement* devraient être poursuivis, en ignorant les frontières institutionnelles, en mettant l'accent sur la recherche d'avantages multiples et sans compromettre la qualité et l'actualité des données. Il existe des disparités sociales et ethniques concernant l'accès aux services environnementaux (eau d'alimentation, services liés aux déchets, par exemple) et la qualité de l'environnement (état de l'environnement dans les points noirs, par exemple). La *participation du public* et son *accès aux tribunaux dans les affaires concernant l'environnement* sont encore

Il est *recommandé* :

- de continuer à mettre en œuvre le plan d'action pour l'*environnement et la santé publique* ;
- d'examiner plus avant l'efficacité des systèmes de *surveillance de l'environnement*, en ignorant les frontières institutionnelles et sans compromettre la qualité et l'actualité des données environnementales ;
- de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'*accès à l'information environnementale*, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans les affaires concernant l'environnement ;
- de poursuivre les initiatives visant à davantage *sensibiliser le public aux questions d'environnement* à l'aide de toute une panoplie d'instruments ;
- d'étudier les possibilités de créer des *emplois liés à l'environnement* (biomasse, éco-tourisme, protection de la nature, par exemple).

des procédures largement ignorées des citoyens ; elles devraient devenir partie intégrante de la *démocratie environnementale*. Toutefois, le gouvernement a pris des dispositions pour sensibiliser les citoyens aux droits qui leur sont reconnus par la loi. Les questions liées à l'*environnement et l'emploi* n'ont pas reçu une attention suffisante : des emplois pourraient être offerts grâce à une utilisation plus efficace et étendue des sources d'énergie renouvelables (par exemple, biomasse forestière), au développement du tourisme à la ferme et de l'agriculture biologique, et aux activités de protection et de gestion de la nature. Malgré les difficultés économiques du moment, les questions d'environnement sont demeurées au premier plan des préoccupations politiques, en raison de leur importance dans le processus d'adhésion à l'UE plutôt que d'une *sensibilité particulière aux problèmes d'environnement*.

3. Engagements internationaux

La Slovaquie est désormais partie à la plupart des *accords environnementaux* mondiaux et des accords régionaux la concernant (annexes II.A et II.B). Le pays contribue financièrement au PNUE, au Protocole de Montréal, à la Convention sur la biodiversité et à la CITES. La Slovaquie a favorisé une coopération bilatérale et multilatérale avec ses *voisins* et participe au processus multilatéral de gestion du bassin du Danube. Elle est actuellement *Membre de l'OCDE* et du Conseil de l'Europe : cette situation a eu des répercussions importantes dans des domaines de l'action publique comme le contrôle des produits chimiques, la gestion des déchets, les accidents industriels, la participation du public et la protection des espèces menacées d'extinction. La Slovaquie n'a pas eu de difficulté à honorer ses engagements dans le domaine de la *pollution atmosphérique transfrontière*, dans la mesure où elle a notablement réduit ses émissions de polluants atmosphériques courants (SO_x, NO_x, particules en suspension et COV, par exemple). Quant au *changement climatique*, la Slovaquie a établi deux rapports nationaux qui ont été soumis aux Parties contractantes. Les émissions de CO₂ ont été réduites et étaient en 2000 nettement inférieures à leur niveau de 1990 ; il se pourrait bien qu'elles lui soient encore inférieures de 8 % en 2010.

Toutefois, la Slovaquie n'a pas encore adopté de stratégie nationale coordonnée pour lutter contre le changement climatique. En retardant la suppression de toutes les subventions directes et croisées relatives aux prix de l'électricité, notamment pour des raisons sociales, elle a aussi retardé l'amélioration de son *intensité énergétique* et la réduction consécutive des émissions de gaz à effet de serre. Compte tenu de l'augmentation considérable du trafic routier

(voitures et poids lourds) entre la Slovaquie et les autres pays européens, le transport durable est un sujet de préoccupation. Dans le contexte du *processus d'adhésion à l'UE*, la législation européenne a déjà commencé à être transposée dans le droit slovaque. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment dans un certain nombre de domaines relevant des compétences de différents ministères. Il est tout à fait souhaitable à cet égard d'accorder plus d'importance à l'*application et au respect* de la législation environnementale. La *mise en œuvre* de certains textes européens prendra du *temps, en raison du coût de la création de nouvelles infrastructures environnementales et des contraintes sociales* qui s'exercent : la Slovaquie a demandé des périodes de transition pour un certain nombre de directives de l'UE dans le domaine de l'environnement.

Il est *recommandé* :

- de ratifier et mettre en œuvre les *accords internationaux* pertinents ;
- de poursuivre la transposition de la *législation environnementale de l'UE*, moyennant des ressources appropriées, et de renforcer l'application et le respect de la législation et des engagements nouveaux dans ce domaine ;
- de définir des engagements nationaux pour la réduction des *émissions de gaz à effet de serre*, et d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et mesures à cet effet, ainsi que d'améliorer l'efficacité énergétique ;
- de contribuer à la mise en œuvre effective des accords internationaux concernant le *Danube et son bassin versant*, ainsi que la mer Noire ;
- de poursuivre la coopération dans le domaine de l'environnement avec les *pays voisins* ;
- de tirer pleinement parti des possibilités d'*aide étrangère et d'investissement direct étranger*, dans le but de renforcer l'infrastructure environnementale et de contribuer à la résolution des problèmes environnementaux d'ampleur internationale.